

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 03/04/2023

VOI.23.00.A00583

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE, RUE DE BRABANT, RUE DU LUXEMBOURG, RUE DU
PIEMONT, BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING, AVENUE DE L'ILE DE
FRANCE et RUE DE SAVOIE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 412-28
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis du Conseil Départemental du DOUBS
Vu l'avis de la DDT
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux aménagement de la voie cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/04/2023 au 21/04/2023 RUE DE DOLE, RUE DU PIEMONT, BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING et RUE DU LUXEMBOURG

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/04/2023 et jusqu'au 21/04/2023, la circulation des véhicules est interdite à partir de 9h30 le 17 avril 2023 RUE DE DOLE, dans le sens vers le centre-ville, sur la bretelle d'accès à la rue du Piémont.

Article 2 : À compter du 17/04/2023 et jusqu'au 21/04/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue de DOLE dans le sens vers le centre-ville, en direction de la rue du LUXEMBOURG. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE
- RUE DE DOLE bretelle d'accès à la rue de BRABANT
- RUE DE BRABANT
- RUE DU LUXEMBOURG

Article 3 : À compter du 17/04/2023 et jusqu'au 21/04/2023, un sens interdit est institué à partir de 9h30 le 17 avril 2023 RUE DU PIEMONT entre la rue du LUXEMBOURG et la bretelle de sortie en direction de la rue de DOLE, dans ce sens. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 4 : À compter du 17/04/2023 et jusqu'au 21/04/2023, les véhicules circulant BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING ont l'interdiction de tourner à droite vers rue du PIEMONT, à partir de 9h30 le 17 avril 2023.



Article 5 : À compter du 17/04/2023 et jusqu'au 21/04/2023, les véhicules circulant RUE DU LUXEMBOURG ont l'interdiction de tourner à gauche vers rue du PIEMONT, à partir de 9h30 le 17 avril 2023.

Article 6 : À compter du 17/04/2023 et jusqu'au 21/04/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance du boulevard FLEMING vers la rue du PIEMONT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU LUXEMBOURG
- AVENUE DE L'ILE DE FRANCE
- RUE DE SAVOIE

Article 7 : À compter du 17/04/2023 et jusqu'au 21/04/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue du LUXEMBOURG vers la rue du PIEMONT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING
- BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING demi-tour au giratoire du CHU retour par le Boulevard FLEMING
- RUE DU LUXEMBOURG
- AVENUE DE L'ILE DE FRANCE
- RUE DE SAVOIE

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 31 MARS 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée